

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

du 28 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008²

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2007 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 453 108 901 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 306 301 790 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 7 037 403 949 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II <bd> concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2008
Date	
Data	
Seite	5271-5272
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 924

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.